

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 6 MARS 2026

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

MODIFIE ET REMPLACE LA DÉCISION N° D2026_01_27 EN DATE DU 16 JANVIER
2026

- **Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- **Considérant** que la Ville de Gap est engagée dans un programme majeur de rénovation des écoles municipales sur la période 2022-2026 ;
- **Considérant** que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès de l'Etat au titre de la DSIL, ainsi qu'au titre du Fonds Vert dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments, de la Région SUD au titre du dispositif "Nos Communes d'Abord" (NCA) et du dispositif SUD PV PLUS, et du Département des Hautes-Alpes ;

DECIDONS

Article 1 : Objet

Dans le cadre du programme de rénovation des écoles de la Ville de Gap, des travaux de rénovation sont prévus sur l'école maternelle Paul-Emile Victor.

La rénovation cible les points suivants :

- la rénovation énergétique visant à réduire les consommations à hauteur de 40 %, ainsi qu'une amélioration du confort d'été,
- la mise en accessibilité de l'établissement,
- la sécurisation en lien avec vigipirate,
- la désimperméabilisation des cours,
- quelques travaux ciblés de rénovation intérieure.

Article 2 : Coût

Le coût global du projet est de **1 830 000 € HT**.

Article 3 : Financement

Pour ce projet, des financements sont sollicités auprès de l'Etat, de la Région, et du Département selon le plan de financement suivant :

	Montant HT	Taux
Etat_DSIL	234 731 €	12,83 %
Etat _ Fonds Vert	314 268 €	17,17 %
Région SUD _ NCA	200 000 €	10,93 %
Région SUD - SUD PV PLUS	8 000 €	0,44 %
Département	537 000 €	29,34 %
AUTOFINANCEMENT	536 001,00 €	29,29 %
TOTAL	1 830 000,00 €	100 %

Article 5 : Modalités

La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers de l'Etat, de la Région SUD et du Département des Hautes-Alpes.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.



FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 6 MARS 2026

Transmis en Préfecture le : 9/03/2026
Publié ou notifié le : 9/03/2026

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2026_03_134
Objet :	Demandes de subvention pour la rénovation de l'école maternelle Paul-Emile Victor / modifie et remplace la décision D2026_01_27 en date du 16/01/2026
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-09 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20260309-D2026_03_134-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20260309-D2026_03_134-AI-1-1_0.xml	text/xml	975 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_18511.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260309-D2026_03_134-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	56.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 mars 2026 à 14h11min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 mars 2026 à 14h11min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 mars 2026 à 14h11min52s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 mars 2026 à 14h12min05s	Reçu par le MI le 2026-03-09

